

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR***Liberté
Égalité
Fraternité***Délégation à la sécurité routière**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**MAÎTRE YOHAN DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARISAffaire suivie par :
Réf. :Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>À Paris, le 16 juin 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 03 octobre 2024 à 02h17 à Rognac ont été extraites.De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de dix points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Place Beauvau, Paris
174 rue de Courcelles, Paris